FICHE DE BAIL COMMERCIAL

[Preneur][Note: indiquer la dénomination du preneur]

A A LIRE IMPERATIVEMENT **A**

Légende / Indications de remplissage de la fiche-type :

- Police bleue: pour les audits de baux de locaux à usage de bureaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Police rouge: pour les audits de baux de locaux à usage de commerce voire commerce dans des centres commerciaux. Lignes du tableau à supprimer le cas échéant.
- Symbole □ : à compléter si pertinent.
- Symbole [•] : à compléter <u>toujours</u>, sauf note indiquant une marche à suivre différente.
- Mention "(préciser)" : si la case correspondante est cochée, il faut :
 - sauter une ligne et
 - indiquer les précisions attendues :
 - ne pas supprimer la mention "préciser" dans tous les cas,
 - par "préciser" on entend <u>recopier</u> les stipulations pertinentes (sans les interpréter).
- Prendre soin de compléter le document sans :
 - modifier la mise en forme / la police ni la taille des caractères, la couleur, etc. ;
 - supprimer de lignes du tableau (sauf note indiquant une marche à suivre différente) ni en ajouter ;
 - modifier les paramètres d'interlignes / espacement ainsi qu'ajouter ou supprimer des paragraphes solidaires ;
 - interpréter les clauses ; et
 - déduire le traitement des stipulations.

1

PARTIES		
Bailleur	test_1	
Preneur figurant dans le Bail	test_2	
Cession du droit au Bail par le Preneur d'origine	test_3	
DESCRIPTION DES LO	CAUX LOUES	
Adresse	test_4	
Désignation des Locaux Loués	test_5	
Quote-part de parties communes incluse		
Droit d'accès au RIE	test_6	
Destination des Locaux Loués et activités autorisées	test_7	
Exclusivité ¹	test_8	
Non-concurrence ²	test_9	
CAPACITAIRE / ERP		
Clause relative au capacitaire des Locaux Loués	test_10	
Clause relative au classement des Locaux Loués en ERP	test_11	
DUREE		

¹ [Note : exclusivité consentie par le Bailleur au Preneur.]

² [Note : clause de non concurrence à la charge du Preneur (i.e. le Preneur s'interdit d'implanter un autre local à proximité des Locaux Loués et dans lequel il exercerait la même activité).]

Date de signature	test_12				
Loi Pinel (loi n°2014-626 du 18 juin 2014)	test_13				
Date de prise d'effet	test_14				
Durée du Bail	test_15				
Terme contractuel du Bail	test_16				
Période ferme	test_17				
Prochaine faculté de sortie	test_18				
Préavis minimum à respecter	test_19				
Clause spécifique relative à la durée du Bail renouvelé	test_20				
LOYER					
Mode de calcul du loyer	test_21				
Loyer annuel (HT HC)	Initial	E	En cours		
	test_22	test_23			
Paiement trimestriellement et d'avance	test_24				
TVA expressément applicable	test_25				
Clause d'indexation					
test_26	test_26				
<u>Date d'indexation</u> : test_27 <u>Périodicité de l'indexation</u> : test_28					

Indice INSEE : test_29	Indice de base fixe (préciser) test_33 Indexation à la hausse uniquement (préciser)		
Indice de référence :	rest_34 Plafond / Plancher (préciser) test_35		
1 ^{ère} indexation : test_30	Risque de distorsion (pour une autre raison) (préciser) test_36		
indexations suivantes test_31	Divisibilité de la clause d'indexation (préciser) test_37		
Indice de comparaison : test_32			
Augmentation de 25 % par comparaison avec le dernier loyer (contractuel, renouvelé ou révisé) - article L. 145-39 du Code de commerce	test_38		
Clause relative au loyer du Bail renouvelé dérogeant à l'article L. 145-34 du Code de commerce	test_39		
MESURES D'ACCOMPA	AGNEMENT		
Franchise et/ou réduction de loyer en cours	test_40 Montant et étalement : test_41 Side letter TVA fournie en Data Room : test_42		
Participation financière du Bailleur aux travaux d'aménagement du Preneur			
Autres mesures d'accompagnement	test_48		
GARANTIES			

4

D (24 -1		I				
Depot d	e garantie	test_49				
		Initial		En cours		
		test_50	test_51			
			Source :			
Autres g	garanties					
test_52						
Nature :			Montant :		_	
	onnement solida	niro				
I		première demande	Expiration:			
autre	e (préciser)		Transférabilité a	au nouveau bailleur :		
Garant :						
HONOR	AIRES, IMPOTS	S, TAXES ET ASSURA	NCE DU BAILLE	UR		
		Impôts futurs	Taxe foncière	Taxe d'enlèvement	Taxe sur	les locaux à
				des ordures	usage de	bureaux / de
				ménagères	cor	nmerce
	Bailleur					
Parti	Preneur					
es priva	Freneui					
tives	Non précisé					
	(i.e. Bailleur)					
	Bailleur					
	Preneur					
Parti						
es	Non précisé					
com	(i.e. Bailleur)					
mun es						

Но	noraires	Gestion technique	Gestion locative (hors gestion des loyers)	Gestion des loyers	Gestion du syndic de copropriété / ASL / AFUL / autres organisations collectives
Bailleur					
Preneur					
Non préd (i.e. Baille					
Assuran Bailleur	ces du				
Fonds M	larketing	Indexation :			
TRAVAU	X - REPARATIO	DNS - REMPLACEMEN	TS		
		Grosses réparations (art. 606 du Code civil)	Mise en conformité et injonctions administrativ es	Prise en charge de la vétusté et force majeure (article 1755 du Code civil)	Remplacement des éléments d'équipement
Parti	Bailleur				
es priva	Preneur				
tives	Non précisé (i.e. Bailleur)				
Parti	Bailleur				
es com	Preneur				
mun es	Non précisé (i.e. Bailleur)				

DESTRUCTION				
Dérogation à l'article 1722 du Code civil ³				
AUTORISATIONS DE T	RAVAUX			
Travaux du Bailleur	Faculté de modifier les Locaux Loués / l'Immeuble (dérogation à l'article 1723 du Code civil)⁴		Faculté de réaliser d Locaux Loués / l'Imm 21/40 jours sans inde l'article 1724 d	euble durant plus de emnité (dérogation à
Oui (préciser)				
Non				
Travaux du Preneur	Faculté pour le Preneur de réaliser des travaux sans l'accord préalable du Bailleur		Faculté pour le Preneur d'apposer des plaques et/ou enseignes autorisée sans l'accord préalable du Bailleur	
Oui (préciser)				
Non				
RESTITUTION DES LO	CAUX LOUES			
État de restitution des Locaux Loués				
Clause d'accession (sans indemnité)				
Faculté au choix du		1		
Bailleur de demander la remise en état initial des Locaux Loués				

³ Article 1722 du Code civil : "Si, pendant la durée du bail, la chose louée est détruite en totalité par cas fortuit, le bail est résilié de plein droit ; si elle n'est détruite qu'en partie, le preneur peut, suivant les circonstances, demander ou une diminution du prix, ou la résiliation même du bail. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a lieu à aucun dédommagement".

⁴ Article 1723 du Code civil : "Le bailleur ne peut, pendant la durée du bail, changer la forme de la chose louée".

⁵ Article 1724 du Code civil : "Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée. Mais, si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé. Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail".

Indemnité					
d'immobilisation/					
occupation					
Etat des lieux d'entrée					
fourni en Data Room					
Todam on Bata Room					
SOUS-LOCATION / LOC	CATION-GERAN	NCE / DOMICILIA	TION / CESSION		
		102 / 20111101211			
Sans l'accord	Faculté de	Faculté de	Faculté de	Faculté de	Faculté de
préalable écrit du	sous-locatio	location-géra	domiciliation	cession du	cession du fonds
Bailleur		_	domicination	droit au Bail	
Dailleur	n	nce			de commerce
				seul	
Oui (nuácicou)					
Oui (préciser)					
Non					
Locaux indivisibles		<u>I</u>		1	<u>I</u>
			<u> </u>		
		Garanties en c	as de cession		
Données par le cédant					
,					
	Entité garantie	·:	Durée stipulé	e limitée à 3 ans :	
Du cessionnaire (en					
sus des garanties					
prévues au Bail)					
DOOLT DE BREEVE	N / D D Q = -				
DROIT DE PREEMPTIO	N / DROIT DE I	REFERENCE			
E	la Daillean da L				
En cas de location par	ie Bailleur de id	ocaux iui appart	enant		
Oui (préciser)					
,					
Non / Non précisé					
·	-	-		·	·

En cas de cession	Par le Bailleur (aménagement ou dérogation à l'article L. 145-46-1 du Code de commerce)			Par le Preneur Fonds de
	Locaux Loués	Immeu	Immeuble	
Oui (préciser)				
Non / Non précisé				
ENVIRONNEMENT				
Documents annexés au Bail	Diagnostic technique amiante ("DTA") ou fiche récapitulative du DTA ⁶	Etat des risques (ER) ⁷	Diagnostic de performance énergétique ("DPE) ⁸	Annexe environnement ale ⁹
Oui				
Non				
Non applicable				
Décret tertiaire applicable ¹⁰				

[Note : wording des footnotes à revoir sur le fond - notamment s'agissant des dates]

⁶ Pour tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, le bailleur doit mettre à disposition des occupants d'un actif immobilier le dossier technique amiante portant sur cet actif, lors de la conclusion ou du renouvellement des baux commerciaux. La validité du DTA est illimitée en l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

⁷ Etat des risques naturels (miniers) et technologiques (ERNT/ERNMT) à transmettre au locataire à compter du 14 juillet 2010, devenu Etat des Servitudes Risques et d'Informations sur les Sols (ESRIS) à compter du 1^{er} janvier 2018, puis Etat des Risques et Pollutions (ERP) le 3 août 2018 et finalement Etat des Risques (ER) à compter du 1^{er} janvier 2023.

⁸ <u>Diagnostic de performance énergétique</u> à transmettre au locataire depuis le 14 juillet 2010. La durée de vie du DPE est de 10 ans.[Note: à compléter, le cas échéant, au regard de la future réforme du DPE].

⁹ <u>Annexe environnementale</u> pour les locaux de plus de 2.000 m² à usage de bureaux ou de commerces, à annexer (i) aux baux conclus ou renouvelés depuis le 1^{er} janvier 2012 et (ii) aux baux en cours à compter du 14 juillet 2013.

¹⁰ <u>Décret tertiaire</u> applicable à tout bâtiment (ou ensemble sur une même unité foncière) existant au 24 novembre 2018 et hébergeant exclusivement des activités tertiaires sur une surface de plancher supérieure ou égale à 1.000 m², sauf exception de l'article R. 131-38 du Code de la construction et de l'habitation.

	Personne(s) avant la charge de	la déclaration des consommations	
	Personne(s) ayant la charge de la déclaration des consommations		
	annuelles sur OPERAT:		
	Stipulations expresses concernan	t le plan d'actions :	
	<u>Stipulatione expresses consernan</u>		
			,
Installations classees p	our la protection de l'environner	ment ("ICPE") dans les Locaux Lo	ies
Titre(s) ICPE			
(enregistrement,			
déclaration et			
autorisation)			
Stipulations expresses	ı		
concernant les			
obligations ICPE			
Pollutions			
Activité polluante			
Stipulations expresses			
concernant la			
dépollution			
OTIDIU ATIONO MENTINA			
STIPULATIONS INTUIT	U PERSONAE / RENONCIATIONS		
Stipulations intuitu			
personae			
Renonciation à			
l'imprévision			
(dérogation à l'article			
-			
1195 du Code civil) ¹¹			
DEL ATIONS ATTO			
RELATIONS AVEC LE F	RENEUR		

¹¹ Article 1195 du Code civil : "Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Impayés	
Echanges significatifs	
Différends / précontentieux	
COMMENTAIRES	
POINTS D'ATTENTION	
DOCUMENTS REVUS	

Tableau interne à l'attention du coordinateur de l'audit				
A remplir pa	ar l'auditeur			
Risques identifiés par l'auditeur				
A vérifier / interrogations de l'auditeur	[Note: préciser l'article et, le cas échéant, insérer une impression écran]			
Vérifications - Documents suivants fournis en Data Room et, le cas échéant, revus :				
- Bail communiqué, daté et signé par les 2 parties ;				
- Avenants communiqués, datés et signés par les 2 parties ;				
- Annexes du Bail ;				
- ERP daté de moins de 6 mois et paraphé/signé par les 2 parties ;				
- Etat des lieux d'entrée ;				
- Garanties autres que DG ;				
- Echanges significatifs entre les Parties (contentieux / précontentieux).				